



ARRÊTÉ N° 2025/08/026

PORTANT DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY PALLARD

Le Maire de la commune de La Bruffière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, R122-8 et R122-10 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature à la Directrice Générale des Services ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L423-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de La Bruffière élu le, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/06/17 du 10 juin 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que l'article L2122-19 autorise le Maire à donner délégation de signature à différents agents et que pour la bonne marche des services, il est nécessaire de procéder à une délégation de signature du Maire au responsable du Centre Technique Municipal ;

Considérant que Monsieur Thierry PALLARD, responsable du Centre Technique Municipal, remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

Délégation permanente, et dans ses domaines de compétences, est donnée à Monsieur Thierry PALLARD, responsable du Centre Technique Municipal, à l'effet de signer, en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes et courriers suivants :

1° en matière de gestion des finances et marchés :

- les actes d'engagement et autres pièces contractuelles ou comptables des marchés publics d'un montant inférieur à 1 000,00 € HT ;

SLOW

Page n° 02/2025

Par conséquent, délégation lui est donnée en qualité d'ordonnateur délégué dans les domaines précités, notamment pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits affectés aux services placés sous sa responsabilité et dans la limite de 1 000,00 € HT par acte.

ARTICLE 2 : FORMULE ACCOMPAGNANT LA SIGNATURE

La signature par Monsieur Thierry PALLARD des pièces mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le Maire et par délégation,

Responsable du Centre Technique Municipal,

Thierry PALLARD

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre communal des actes administratifs.

Fait à La Bruffière, le 28 août 2025

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Signé électroniquement par :

Jean-michel Bregeon

Date de signature : 28/08/2025

Qualité : Maire de La Bruffière

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

Notifié le : 01-09-2025

Thierry PALLARD

Publié électroniquement le : 01-09-2025